Le Bouscat
Ville à vivre

PM : 2023-45

ARRETE PORTANT MESURE PROVISOIRE D'ADMISSION EN SOINS PSYCHIATRIQUES A LA DEMANDE DU MAIRE

Nous, Maire du Bouscat

Vu la loi n°2011-803 du 05/07/2011 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L. 2212-2 6ème ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.3213-2 et L.3213-1 ;

Vu l'arrêté N° 2022-33 en date du 08-04-2022, portant délégation de signature à monsieur Maël FETOUH en qualité d'adjoint en charge de la cohésion et de l'innovation sociales ;

Vu l'avis médical * en date du 10 octobre 2023 établi par le Docteur Lafon Sophie
Exerçant au Centre Hospitalier Charles Perrens sis au n°121, rue de la Béchade, CS81285, 33076 BORDEAUX - CEDEX
Praticien compétent au titre des articles L.3213-1 et L.3213-2 ;

Considérant que l'état mental de :

Monsieur
Né le arrondissement
Demeurant au
A Le Bouscat (Gironde)

Présente un danger imminent pour l'ordre public ou la sûreté des personnes,

ARRETE

Article 1er :
Est ordonnée l'admission provisoire en soins psychiatriques au Centre Hospitalier Charles Perrens à Bordeaux de :
Monsieur
Né le arrondissement
Demeurant au .
A Le Bouscat (Gironde)

Article 2 :
Ampliation du présent arrêté sera remise à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens à Bordeaux à l'appui du dossier réglementaire (avis ou certificat médical, procès-verbal de police ou gendarmerie) et sera adressée dans les 24 heures à l'Agence Régionale de Santé.

Fait au Bouscat, le 10 octobre 2023.

L'Adjoint Délégué

Maël FETOUH

* ou certificat médical